

Arrêté N°2024 - 1156

Portant réouverture de l'école primaire Suzanne ROLLON

Le jeudi 20 juin 2024

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** la fermeture provisoire de l'école primaire Suzanne ROLLON, à compter du jeudi 13 juin 2024 jusqu'à une reprise normale et effective des activités ;

**Considérant** le rétablissement de l'accès vers l'établissement scolaire *Suzanne ROLLON*

**Considérant** la fin des troubles liés au mouvement social aux abords de l'établissement scolaire Suzanne ROLLON ;

**Considérant** dès lors que la réouverture de l'école primaire Suzanne ROLLON peut se dérouler en toute sécurité ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1** – L'école primaire Suzanne ROLLON est rouverte au public à compter du jeudi 20 juin 2024 à partir de 8h00.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché à la mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice de la Famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;

Fait à Gosier, *le 19 Juin 2024*

Le Maire,

Liliane MONTOUT

